

PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° PREF-SAPPIE-BE-2019- 0056
du 28 FEV. 2019**

**ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande
d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes Chablis Villages et
Terroirs pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie intercommunale sur le
territoire de la commune de CHABLIS**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le dossier déposé le 23 juillet 2018, complété le 30 novembre 2018 par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs en vue du réaménagement et de l'extension d'une déchetterie située sur le territoire de la commune de Chablis ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 30 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la demande formulée est soumise au régime de l'enregistrement sous les rubriques 2710-2-a et 2794-1 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte à la mairie de Chablis du lundi 1^{er} avril 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour le réaménagement et l'extension d'une déchetterie située sur le territoire de la commune de Chablis.

.../...

ARTICLE 2 : Le dossier soumis à la consultation du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Chablis pendant quatre semaines du lundi 1^{er} avril 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr durant la même période.

En outre, les éléments du dossier seront également consultables sur le site internet de la préfecture www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations Classées.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Vermenton (commune d'implantation) et celui de Chichée (commune concernée par le périmètre d'affichage) seront appelés à donner leur avis dès réception du dossier.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 4 : Un avis au public précisant la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, sera publié par voie d'affiches aux frais de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, par les soins des maires, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Chablis et à la mairie de Chichée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Cet avis sera publié sur le site Internet de la préfecture dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 : Il est procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage d'un avis sur le site dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées. (arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement).

ARTICLE 6 : L'avis de consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « La Liberté de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : A l'expiration de la durée de la consultation, fixée à l'article 1, le registre sera clos par le maire de Chablis qui l'adressera au Préfet. Le Préfet y annexera les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 8 : A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté de refus.

ARTICLE 9 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Madame le maire de Chablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL),
- Mme la Responsable de l'Unité Départementale Nièvre/Yonne de la DREAL.

Fait à Auxerre, le **28 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par déléation,
La Sous préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

